

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-064

L'an deux mille vingt trois  
Le sept décembre  
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 novembre 2023** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

**Présents :** M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

**Excusés :** Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

#### **Objet de la délibération : FINANCES - Décision Modificative n°1/2023.**

Mme Sheila MICHEL expose,

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre budgétaire 23 Immobilisations en cours pour 4 000.00€ afin de permettre le paiement de l'avance des entreprises pour les marchés publics.

Le total des nouvelles dépenses d'investissement est équilibré par une diminution du chapitre 21 Immobilisations corporelles pour le même montant soit 4 000.00€.

Il n'y a aucune modification sur la section de fonctionnement du budget.

La décision modificative n° 1 du budget 2023 s'équilibre comme suit :

	Budget actuel	Décision modificative	Total
Section fonctionnement	2 300 000,00€	0.00€	2 300 000,00€
Section investissement	2 090 000.00€	0,00€	2 090 000.00€
- Compte 2138	157 000.00€	- 4 000.00€	153 000.00€
- Compte 238	0.00€	+4 000.00€	4 000.00€

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 1 comme présenté ci-dessus.

#### **La délibération est votée à l'unanimité.**

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour copie conforme le 13 décembre 2023.

Le Maire,  
M. Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,  
Mme Sheila MICHEL.

